

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Tout travail ou toute mesure de circulation quels qu'ils soient, effectués sur la moindre partie de domaine public, sont soumis à une autorisation écrite (arrêté de police) signée par le Bourgmestre ou l'Echevin faisant fonction en cas d'absence.

Exemples de mesures de circulation : interdiction de circuler, de stationner, rétrécissement de chaussée, limitation de vitesse, feu tricolore, sens unique, ...

L'autorisation doit être introduite par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue auprès de notre service Mobilité, chargé de la rédaction des différents arrêtés de police. Le respect de cette procédure, et notamment du délai des 15 jours, est indispensable afin de permettre l'organisation et la coordination des différents services concernés.

Notamment : services communaux, services de police, pompiers et services de secours, services régionaux (N62 et N68), transports en commun, AIVE, commerçants, syndic d'immeubles à appartements, responsables de quartiers, riverains et citoyens, navetteurs (circulation de transit), visites sur site, ...

Pour l'introduction de la demande d'autorisation écrite :	
E-mail (de préférence)	renaud.bomboir@malmedy.be
Fax	080 339 232 (avec mention «Service Mobilité»)
Courrier	Ville de Malmedy - Service Mobilité Rue Jules Steinbach, 1 4960 Malmedy
Se rendre sur place	Place du Châtelet, 8a 
Renseignements	Téléphone : 080 799 664.

La demande d'autorisation devra être accompagnée d'un maximum d'informations sur le chantier avec obligatoirement :

- date de début et date de fin estimées du chantier,
- localisation du chantier,
- brève description de la nature du chantier,
- description de l'occupation du domaine public et des mesures de circulation demandées (avec plan/schéma de signalisation indispensable),
- le nom et les coordonnées du gestionnaire de chantier,
- tout changement dans la tenue du chantier implique une nouvelle demande.
- une réunion de coordination pourra également être imposée par l'administration.